

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0215

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR LE TROTTOIR ET LES ESPACES VERTS POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN, DES RÉSIDENCES "LES TERRASSES DU BUISSON" ET "LES JARDINS DE NOISIEL" SUR LE COURS DU BUISSON À NOISIEL (77186), DU 28 JUIN AU 10 JUILLET 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 13 juin 2023 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement sur le trottoir et les espaces verts pour le raccordement au réseau de chaleur urbain, des résidences « *Les Terrasses du Buisson* » et « *Les Jardins de Noisiel* » sur le Cours du Buisson à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société GéoMarne, sise 4T, Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420) est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à entreprendre des travaux de terrassement sur le trottoir et les espaces verts pour le raccordement du réseau de chaleur urbain des résidences « *Les Terrasses du Buisson* » et « *Les Jardins de Noisiel* » sur le Cours du Buisson à Noisiel (77186), du 28 juin au 10 juillet 2023.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0215

Portant « Autorisation de travaux de terrassement sur le trottoir et les espaces verts pour le raccordement au réseau de chaleur urbain, des résidences "Les Terrasses du Buisson" et "Les Jardins de Noisiel" sur le Cours du Buisson à Noisiel (77186), du 28 juin au 10 juillet 2023 » (2)

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne se fera uniquement sur le trottoir opposé, un cheminement sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera neutralisé sur deux places de parking au droit du chantier.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La reprise en enrobé et l'engazonnement des fouilles se feront à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles, reprises d'enrobés et engazonnement ne pourront être inférieur à 1 mètre carré.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché **48 heures** avant le début des travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société R.V.M.,
- La société GéoMarne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0215

Portant « Autorisation de travaux de terrassement sur le trottoir et les espaces verts pour le raccordement au réseau de chaleur urbain, des résidences "Les Terrasses du Buisson" et "Les Jardins de Noisiel" sur le Cours du Buisson à Noisiel (77186), du 28 juin au 10 juillet 2023 » (3)

Fait à Noisiel,

